

DECISION MUNICIPALE n° D202501002-121

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

	Service	Service Culturel
	Type	Convention de mise à disposition
Matière	8.9	Domaines de compétences par thèmes - culture
Activité	Mise à disposition de salle	
Durée	Jeudi 9 octobre 2025	
Lieu	Micro-Folie La Grange	
Attributaire	Comité des Fêtes de la Gare	

Le Maire d'Ussel,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DL20200705-012 du 5 juillet 2020, relative aux délégations de compétences du conseil municipal au Maire ;

Décide,

Article 1 : Est approuvée la prise en charge de la convention de mise à disposition de la salle Micro-Folie La Grange au Comité des Fêtes de la Gare, domicilié 19 rue Lachaze – 19200 USSEL ;

Article 2 : La présente convention de mise à disposition a pour objet l'organisation d'une réunion le jeudi 9 octobre 2025.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel, inscrite au registre et publiée sur le site internet de la commune.

Fait à Ussel, le 2 octobre 2025



**Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze**

Christophe ARFEUILLÈRE